Anciens Combattants Canada | Veterans Affairs Canada

Canada

RAPPORT ANNUEL

sur la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2025-2026

L'honorable Jill McKnight
Ministre des Anciens Combattants et ministre associée de la Défense nationale

ISSN 2816-8496

Table des matières

Introduction 3
Objet de la *Loi* 3
Mandat d'ACC 3
Filiales non opérationnelles 4
Structure organisationnelle d'Anciens Combattants Canada 4
Application de la *Loi* 4
Le Bureau de l'AIPRP 5
Ordonnances de délégation de pouvoirs 6
Rendement à l'égard de la partie I de la *Loi sur l'accès à l'information*, 2025-2026 6
Délais de traitement 7
Demandes et plaintes actives 7
Prorogations 8
Consultations 8
Résolution 8
Demandes officieuses 9
Formation et sensibilisation 9
Politiques, lignes directrices et procédures 9
Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information 10
Soutenir la clientèle interne 10
Technologies de pointe 10
Amélioration de la gestion de l'information 10
Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes 10
Plaintes reçues au cours de la période de référence 2025-2026 10
Plaintes fermées au cours de la période de référence 2025-2026 11
Publication proactive en vertu de la partie II de la *Loi* 11
Surveillance de la conformité 15
Mot de la fin 16
Annex A – Ordonnance de délégation 17
Annex B – Bureau de l'ombud des vétérans 32

Introduction

Anciens Combattants Canada (ACC) est heureux de présenter son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi*, qui exige que le ou la responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi* au cours de chaque exercice.

ACC demeure attaché aux principes d'ouverture, de transparence et de reddition de comptes. Ces principes reflètent à la fois les obligations législatives et l'engagement général du Ministère à rendre hommage au service et aux sacrifices des vétérans et des vétéranes. En reconnaissant le rôle important que les vétérans et les vétéranes ont joué dans l'édification du Canada, ACC s'efforce de défendre les valeurs qu'ils et elles ont défendues en reconnaissant le droit d'accès à l'information contenue dans les documents gouvernementaux et en déployant tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui souhaitent y accéder.

Objet de la *Loi*

La *Loi* donne aux citoyennes et citoyens canadiens, aux résidentes et résidents permanents et à toutes les personnes et entreprises présentes au Canada le droit d'accéder aux documents que possèdent les institutions fédérales. La *Loi* prévoit des exceptions limitées et précises ainsi qu'un examen indépendant des décisions prises par les institutions gouvernementales sur la divulgation de renseignements en vertu de la partie I de la *Loi*. La partie II de la *Loi* exige que les institutions gouvernementales publient de façon proactive les renseignements d'intérêt pour le public.

Mandat d'ACC

Le mandat d'ACC est de veiller au bien-être des vétérans, des vétéranes et de leur famille ainsi que de promouvoir la reconnaissance et la commémoration des réalisations et des sacrifices de ceux et celles qui ont servi le Canada en temps de guerre, de conflit militaire et de paix. Pour remplir ce mandat, le Ministère se concentre sur ses quatre principaux rôles :

- Faire preuve de leadership en tant que champion des vétérans et des vétéranes, administrer et coordonner les avantages et les services nécessaires, que ce soit par l'entremise du gouvernement du Canada ou en partenariat avec les programmes provinciaux et communautaires et les organisations non gouvernementales;
- Aider les vétérans et les vétéranes à obtenir le soutien et les services dont ils et elles ont besoin, de tous les ordres de gouvernement et de l'ensemble de la collectivité, et maintenir un rôle de leadership dans les soins et le soutien offerts à l'ensemble des vétérans et des vétéranes et à leur famille;

- Être à l'écoute des suggestions des vétérans et des vétéranes, de leurs représentants et représentantes ainsi que des intervenants et des intervenantes pour orienter le travail et la recherche, et s'efforcer de concevoir et d'offrir des programmes qui répondent aux besoins modernes et changeants des vétérans, des vétéranes et de leur famille;
- Inciter les Canadiens et les Canadiennes de tous âges à rendre hommage aux vétérans et aux vétéranes ainsi qu'aux militaires qui sont morts en service, en veillant à ce que l'héritage de leur contribution exceptionnelle à la paix et à la liberté soit préservé pour les générations à venir.

ACC s'acquitte de son mandat et de son rôle en offrant des programmes comme les prestations d'invalidité, les aides financières, la réadaptation, des services juridiques des pensions, de même que du soutien aux études et à la formation. Le Ministère travaille également à commémorer les réalisations et les sacrifices des Canadiens et des Canadiennes pendant les périodes de guerre, de conflit militaire et de paix.

Filiales non opérationnelles

ACC n'avait aucune filiale non opérationnelle au cours de la période de référence.

Structure organisationnelle d'Anciens Combattants Canada

Le portefeuille des Anciens Combattants comprend :

1. le ministère des Anciens Combattants, qui relève de la
2. le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), qui relève du Parlement par l'entremise de la ministre des Anciens Combattants; et
3. le Bureau de l'ombud des vétérans, qui relève directement de la ministre des Anciens Combattants.

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) a son propre bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et prépare un rapport annuel distinct sur l'application de la *Loi*. Le rapport du Bureau de l'ombud des vétérans (BOV) sur son application de la *Loi* est inclus dans le présent rapport à l'annexe B.

Application de la *Loi*

Au sein d'ACC, la responsabilité de l'application de la *Loi* incombe au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui fait partie de la Direction de la protection des renseignements personnels et de la gestion de l'information du Secteur de la dirigeante principale des finances et des services ministériels.

Le Bureau de l'AIPRP :

- traite les demandes d'accès à l'information;

- fournit des conseils et des orientations sur la *Loi* et les instruments connexes;
- coordonne la conformité aux exigences des lois et des politiques.

La responsabilité de la publication proactive en vertu de la partie II de la *Loi* est partagée à l'échelle du Ministère. Des détails sur les rôles et les responsabilités sont fournis dans la section Publication proactive en vertu de la partie II de la *Loi* ci-dessous.

Le Bureau de l'AIPRP

Le Bureau de l'AIPRP est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La directrice, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information, agit à titre de coordonnatrice de l'AIPRP du Ministère et dirige le Bureau de l'AIPRP.

La Direction de la protection des renseignements personnels et de la gestion de l'information comprend quatre unités dont le travail est lié à la gestion de l'information (GI), à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels :

1. Opérations d'AIPRP
2. Politique sur la protection des renseignements personnels et la GI
3. Opérations de GI
4. Projets de GI

L'Unité de la politique sur la protection des renseignements personnels et la GI offre de la formation, des orientations et des recommandations sur la protection des renseignements personnels et la GI. Elle est chargée de coordonner les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, d'enquêter sur les atteintes à la vie privée et de collaborer avec tous les secteurs du Ministère pour s'assurer que les considérations relatives à la protection des renseignements personnels et à la GI sont intégrées dans les nouveaux programmes et les nouvelles initiatives.

L'Unité des opérations d'AIPRP est responsable du traitement des demandes d'accès à l'information et des demandes de renseignements personnels ainsi que de la prestation d'orientations pertinentes aux secteurs du Ministère. Elle se compose de cinq équipes, dirigées par la gestionnaire des Opérations d'AIPRP, comme suit :

1. l'équipe du service à la clientèle;
2. l'équipe de traitement des demandes d'accès à l'information;
3. l'équipe de traitement des demandes de renseignements personnels;
4. l'équipe des projets spéciaux des Opérations d'AIPRP;
5. l'analyste stratégique.

Pour la période de référence 2025-2026, l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* a été soutenue par l'équivalent de 4,018 employés à temps plein nommés pour une période

indéterminée (ETP), tandis que l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été soutenue par l'équivalent de 13,4375 ETP.

Le Bureau de l'AIPRP n'a embauché aucun expert-conseil ou entrepreneur pendant la période de référence, et aucun membre du personnel de l'AIPRP ne travaillait dans les bureaux régionaux d'ACC.

ACC n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi* pendant la période de référence.

Ordonnances de délégation de pouvoirs

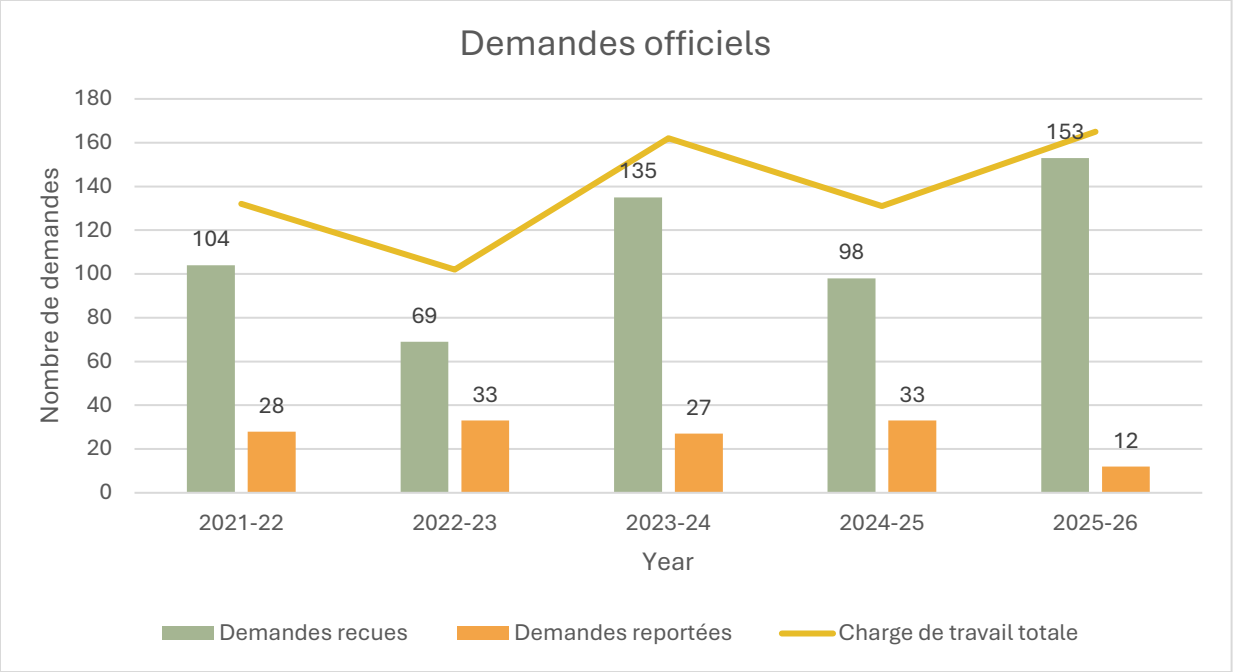
Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, la ministre des Anciens Combattants a délégué ses attributions liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* aux postes d'ACC au moyen d'une ordonnance de délégation de pouvoirs.

Ces ordonnances garantissent que les pouvoirs administratifs appropriés sont délégués aux postes du Bureau de l'AIPRP qui sont responsables de l'application efficace et efficiente de la *Loi*. L'ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée le 25 mars 2021 et figure à l'annexe A du présent rapport.

Rendement à l'égard de la partie I de la *Loi sur l'accès à l'information*, 2025-2026

ACC a reçu 153 nouvelles demandes officielles présentées en vertu de la *Loi* au cours de la période de référence. Il y avait 12 demandes en suspens depuis les périodes de référence précédentes, ce qui porte le nombre total de demandes officielles actives à 165. ACC a fermé 86,7 % (117) des demandes présentées en vertu de la *Loi* dans les délais prescrits par la *Loi*, ce qui représente une augmentation de 17,7 % par rapport à l'exercice précédent (69 %). Cette amélioration a été réalisée malgré une augmentation de 56,1 % des demandes reçues. Ces résultats reflètent l'importance que le Ministère continue d'accorder à l'amélioration des processus, à la gestion de la charge de travail et à la prestation de services en temps opportun.

Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de demandes officielles reçues de 2020-2021 à 2025-2026.



Délais de traitement

Le tableau suivant présente le nombre de demandes officielles traitées, ventilé par délai de traitement pour la période de référence 2025-2026 :

Délai de traitement	Nombre de demandes
0 à 15 jours	16
16 à 30 jours	73
31 à 60 jours	25
61 à 120 jours	11
121 à 180 jours	3
181 à 365 jours	5
Plus de 365 jours	2

Demandes et plaintes actives

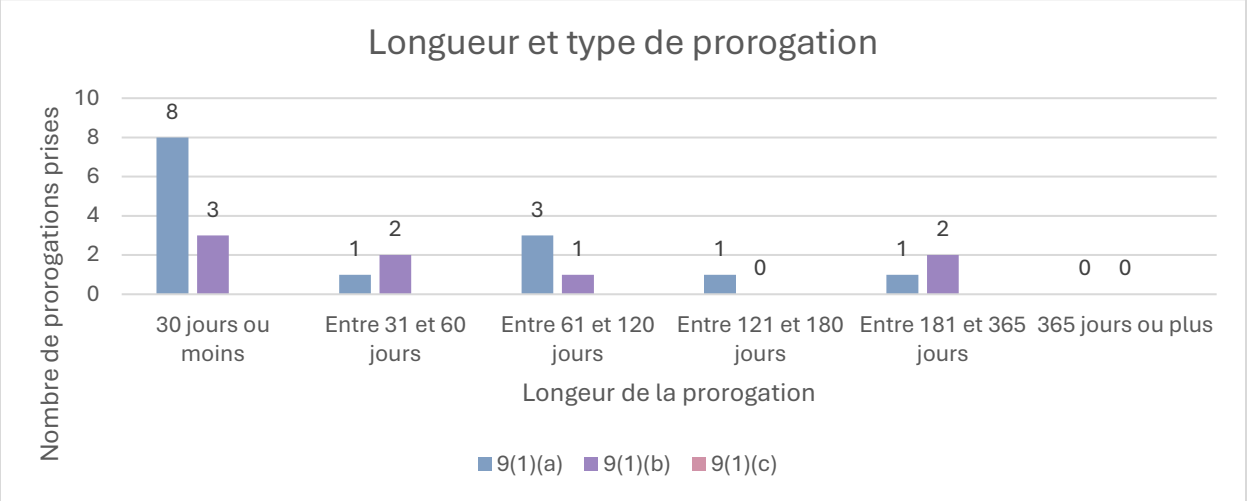
Sur les 165 demandes officielles qui étaient actives au cours de la période de référence, 135 ont été fermées, 22 ont été reportées dans les délais prescrits par la *Loi* et huit ont été reportées au-delà des délais prévus par la *Loi*, pour un total de 30 demandes reportées à la période de référence suivante. Sur les 30 demandes reportées, 29 ont été reçues en 2025-2026 et une en 2024-2025.

ACC avait deux plaintes actives à la fin de la période de référence. Les deux plaintes ont été reçues au cours de la période de référence 2024-2025.

Prorogations

Au cours de la période de référence, il a été nécessaire de proroger le délai de 22 demandes au-delà du délai de 30 jours, ce qui représente 14,4 % des demandes. De ces prorogations, 14 ont été prises en vertu de l'alinéa 9(1)a) en raison d'entraves au fonctionnement et huit ont été prises en vertu de l'alinéa 9(1)b) à des fins de consultation.

Le tableau suivant répartit le nombre de prorogations par durée et par motif :



Consultations

Au cours de la période de référence, ACC a reçu d'autres institutions du gouvernement du Canada 15 demandes de consultation représentant 898 pages à examiner.

Les délais de traitement des demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada étaient les suivants :

- 4 demandes traitées dans les 15 jours ou moins (26,7 %)
- 8 demandes traitées dans les 16 à 30 jours (53,3 %)
- 3 demandes traitées dans 31 à 60 jours (20 %)

Résolution

Sur les 135 demandes officielles fermées au cours de la période de référence, la majorité a donné lieu à une divulgation totale ou partielle de documents. Plus précisément, 101 demandes (74,8 %) ont donné lieu à une divulgation totale ou partielle de documents, ce qui démontre l'engagement d'ACC à fournir un accès à l'information tout en respectant ses obligations en vertu de la *Loi*.

Résolution des demandes	**Total**	**Pourcentage**
Tous les documents divulgués	49	36,3 %
Divulgation partielle	52	38,5 %
Tous les documents bénéficient d'une exception	1	0,7 %

Tous les documents exclus	0	0,0 %
Aucun document n'existe	31	23,0 %
Demandes transférées	0	0,0 %
Demandes abandonnées	2	1,5 %
Information ni confirmée ni infirmée	0	0,0 %
Refus d'agir	0	0,0 %
Total	**135**	**100,00 %**

Demandes officieuses

Au cours de la période de référence, ACC a reçu 101 demandes officieuses et a reporté neuf demandes de la période de référence précédente, ce qui a donné lieu à une charge de travail totale de 110 demandes officieuses. Le Ministère a fermé 97 demandes officieuses et en a reporté 13 à la prochaine période de référence. Le traitement de ces demandes a donné lieu à la communication officieuse de 86 380 pages.

Formation et sensibilisation

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Direction de la protection des renseignements personnels et de la gestion de l'information a offert des séances de formation virtuelles et en personne à environ 3 400 personnes. La formation a porté sur les exigences législatives, les responsabilités du personnel et les pratiques efficaces de gestion de l'information qui favorisent l'accès rapide à l'information.

La Direction a également fait de la sensibilisation par le biais de communications ministérielles, notamment des messages d'apprentissage hebdomadaires et des articles soulignant la Semaine du droit à l'information, la Semaine de la protection des données et la Semaine de la gestion de l'information. Ces activités permettent de mieux comprendre les exigences en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de gestion de l'information dans l'ensemble du Ministère.

Politiques, lignes directrices et procédures

ACC a continué de moderniser ses processus et ses lignes directrices tout au long de la période de référence 2025-2026. Les documents d'orientation ont été mis à jour et élaborés pour soutenir le personnel des Opérations d'AIPRP et le personnel du Ministère, en veillant à ce que les orientations ministérielles restent alignées sur les instruments du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ces améliorations ont favorisé une meilleure compréhension des exigences en matière d'AIPRP dans l'ensemble du Ministère.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Soutenir la clientèle interne

Les Opérations d'AIPRP ont soutenu la clientèle interne en examinant les documents à divulguer pour assurer la conformité à la *Loi*. Au cours de la période de référence, l'équipe a répondu à trois demandes de consultation interne et a examiné les documents en vue de leur publication proactive et les ordres parlementaires pour la production de documents.

Technologies de pointe

En mai 2025, les Opérations d'AIPRP ont terminé la transition vers la plateforme ATIPXpress. L'équipe des projets spéciaux a élaboré des documents d'orientation et offert de la formation pour aider le personnel à s'adapter au nouveau système et à l'utiliser efficacement.

Les Opérations d'AIPRP ont également fait la promotion de la transmission électronique par l'entremise du Service de demande d'AIPRP en ligne et du service Connexion de Postes Canada, ce qui a permis aux demandeurs et demandeuses de recevoir des trousses de réponse plus rapidement et en toute sécurité, en particulier les personnes qui résident dans des régions éloignées ou rurales.

Amélioration de la gestion de l'information

ACC a poursuivi sa transition de la plateforme GCdocs à SharePoint comme dépôt d'information ministériel. Tout au long de cette transition, les Opérations d'AIPRP ont travaillé avec les secteurs de programme pour soutenir la récupération des documents et continuer à répondre rapidement aux demandes d'accès à l'information.

Résumé des principaux enjeux et des mesures prises à la suite de plaintes

Plaintes reçues au cours de la période de référence 2025-2026

ACC a reçu cinq plaintes du Commissariat à l'information (CI) au cours de la période de référence. Cela représente une diminution de 44 % par rapport à la période de référence précédente, au cours de laquelle neuf plaintes avaient été reçues.

Parmi les plaintes reçues, deux concernaient des délais, deux concernaient des exceptions et une concernait une prorogation de délai.

À la fin de la période de référence, ACC avait deux plaintes actives et continuait à travailler avec le CI pour les résoudre.

Plaintes fermées au cours de la période de référence 2025-2026

ACC a réglé 11 plaintes liées à neuf demandes au cours de la période de référence. Parmi les plaintes fermées, quatre ont été jugées non fondées, deux ont été abandonnées et cinq ont été jugées fondées.

ACC a reçu des ordres de la commissaire à l'information relativement à deux des plaintes fondées. La première ordonnance concernait la durée d'une prorogation prise en vertu de la *Loi*, tandis que la seconde concernait le respect des délais prévus par la *Loi*. ACC s'est conformé aux deux ordonnances et a communiqué les renseignements demandés dans les délais fixés par le CI.

Publication proactive en vertu de la partie II de la *Loi*

ACC demeure déterminé à faire preuve de transparence et de responsabilisation en communiquant de façon proactive les renseignements requis en vertu de la partie II de la *Loi*. Au cours de la période de référence, le Ministère a publié avec succès tous les renseignements requis dans les délais prescrits, se conformant à 100 % aux exigences de publication proactive.

Exigence législative	Article de la *Loi sur l'accès à l'information*	Échéancier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O/N)	Groupe(s) ou poste(s) interne(s) chargé(s) de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences de publication proactive publiées dans les délais prescrits par la loi	Lien vers la page Web sur laquelle la publication a eu lieu
S'applique à toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*						
Dépenses de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finances	100 %	Dépenses de voyage gouvernementales
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finances	100 %	Frais d'accueil gouvernementaux

Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	AIPRP	100 %	Rapports ministériels | Anciens Combattants Canada
S'appliquent aux entités gouvernementales ou aux ministères, aux agences et aux autres organismes assujettis à la loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*						
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	Finances	100 %	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 $
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Finances	100 %	Subventions et contributions gouvernementales
Dossiers de documents d'information préparés pour des nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	Affaires parlementaires	100 %	Documents d'information à l'intention du sous-ministre des Anciens Combattants
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou l'équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	AIPRP	100 %	Titres et numéros des notes d'information

Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou de l'équivalent devant un comité parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Affaires parlementaires	100 %	Portail du gouvernement ouvert
S'applique aux institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Oui	Ressources humaines	100 %	Reclassification des postes du gouvernement
S'appliquent aux cabinets ministériels (et donc à toute institution qui procède à une publication proactive pour le compte d'un cabinet ministériel)						
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Oui	Affaires parlementaires	100 %	Documents d'information à l'intention de la ministre des Anciens Combattants

Titres et numéros de référence des notes de service préparées par une institution gouvernementale pour la ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	AIPRP	100 %	Titres et numéros des notes d'information
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Oui	Affaires parlementaires	100 %	Notes pour la période des questions
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant un comité parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Oui	Affaires parlementaires	100 %	Portail du gouvernement ouvert
Dépenses de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finances	100 %	Dépenses de voyage gouvernementales

Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui	Finances	100 %	Frais d'accueil gouvernementaux
Contrats de plus de 10 000 $	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Oui	Finances	100 %	Recherche des contrats gouvernementaux de plus de 10 000 $
Dépenses des cabinets des ministres Remarque : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	Oui	Finances	100 %	Dépenses des cabinets des ministres | Gouvernement ouvert – Gouvernement du Canada

Surveillance de la conformité

ACC continue de surveiller la conformité à la *Loi* au moyen d'une surveillance et de rapports réguliers sur le rendement. On s'attend à ce que les agents et agentes de l'AIPRP consultent leur chef d'équipe ou leur gestionnaire avant d'appliquer de longues prorogations afin d'explorer les possibilités de réduire les délais de traitement. Les exigences en matière de consultation sont évaluées au cas par cas pour s'assurer qu'elles sont nécessaires et proportionnées.

Les Opérations d'AIPRP appuient également la conformité en examinant les documents destinés à une publication proactive. Ces examens empêchent la divulgation de renseignements qui pourraient faire l'objet d'une exception en vertu de la partie I de la *Loi*. Les exigences en matière de publication proactive font l'objet d'un suivi centralisé; les services concernés reçoivent des rappels à l'avance concernant les échéances à venir et sont chargés de suivre l'avancement des travaux et des soumissions. En 2025-2026, tous les documents ont été publiés dans les délais prescrits par la *Loi* et dans les deux langues officielles.

Le Bureau de l'AIPRP produit et distribue divers rapports pour surveiller la conformité, suivre le rendement et cerner les tendances émergentes. L'utilisation continue des

données favorise l'efficacité opérationnelle et la prise de décisions éclairées. Les rapports comprennent des mises à jour hebdomadaires à la haute direction sur les demandes reçues et fermées, les plaintes et les prorogations prises.

Mot de la fin

ACC demeure résolu à respecter les principes d'ouverture, de transparence et de reddition de comptes. Tout au long de la période de référence, les Opérations d'AIPRP ont continué d'appuyer l'accès rapide à l'information tout en s'adaptant à l'évolution des exigences opérationnelles et à la complexité croissante des demandes.

Grâce à une surveillance continue, à la collaboration avec les secteurs de programme et à l'amélioration continue, le Ministère a renforcé sa capacité à respecter ses obligations législatives et à répondre aux besoins d'information des vétérans et vétéranes et de la population canadienne. ACC continuera de tirer parti des approches axées sur les données et d'améliorer les processus pour soutenir un accès efficace à l'information et assurer la conformité continue à la *Loi*.

Annex A – Ordonnance de délégation

Veterans Affairs Canada | Anciens Combattants Canada

Access to Information Act Delegation Order	*Loi sur l'accès à l'information* Ordonnance de délégation
I, Lawrence MacAulay, Minister of Veterans Affairs Canada, do hereby delegate, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act*, the officers or employees of Veterans Affairs Canada who hold the positions set out in the attached Delegation Orders to exercise or perform the powers, duties, or functions that have been given to me as head of a government institution under the provisions of the *Access to Information Act* as set out in the Delegation Order.	Je soussigné, Lawrence MacAulay, ministre d'Anciens Combattants Canada, délègue par la présente, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, les dirigeants ou les employés d'Anciens Combattants Canada qui occupent les postes indiqués dans les Ordonnances de délégation ci-jointe pour exercer les pouvoirs et les fonctions qui m'ont été conférés en tant que responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, comme indiqué dans Ordonnance de délégation.
This designation replaces all previous delegation orders.	Cette désignation remplace tous les arrêtés de délégation antérieurs.

The Minister of Veterans Affairs Canada
Ministre, Anciens Combattants Canada

Lawrence MacAulay
Minister of Veterans Affairs
Ministère des Anciens Combattants

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 25th day of March, 2021
Signé à Ottawa, Ontario, Canada ce 25e jour de mars 2021

Canada

Loi sur l'accès à l'information et son règlement d'application – Pouvoirs délégués

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*), le ministre des Anciens Combattants délègue aux titulaires des postes mentionnés dans l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de ministre responsable d'Anciens Combattants Canada, investi par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de son règlement d'application (le *Règlement*) mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

L'ensemble des pouvoirs, des tâches et des fonctions prévus par la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. 1985, chap. A-1 (avant et après le 21 juin 2019) et le règlement connexe (avant et après le 21 juin 2019)

Loi sur l'accès à l'information – Pouvoirs délégués

Description	Article	Pouvoir délégué
Responsable de l'institution fédérale	4(2.1)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministres adjoints • Directeurs généraux • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Agent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Motifs pour ne pas donner suite à la demande.	6.1(1)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Avis – suspension	6.1(1.3)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels

		• Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Avis – fin de la suspension	6.1(1.4)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Avis (avis écrit de ne pas donner suite à la demande)	6.1(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Notification à la suite d'une demande d'accès/autorisation d'accès à un document	7	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Agent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Transmission de la demande à un autre organisme du gouvernement	8(1)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration

		• Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Prorogation de délai	9	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refus de communication	10	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Dispense de versement des droits	11(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Langage d'accès	12(2)(b)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Agent, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Accès à un support de substitution	12(3)(b)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Renseignements obtenus à titre confidentiel	13	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – Affaires fédérales-provinciales	14	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels

		• Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – affaires internationales et défense	15	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – enquêtes	16	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*	16.5	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information

Refuser la communication des renseignements – sécurité des individus	17	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – Intérêts économiques du Canada	18	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – intérêts économiques de certaines institutions fédérales	18.1	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – Renseignements personnels	19	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration

		• Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – Renseignements de tiers	20	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – activités du gouvernement	21	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – examens et vérification	22	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Refuser la communication des renseignements – vérifications internes	22.1	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – Renseignements protégés – avocats et notaires	23	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – Renseignements protégés – brevets et marques de commerce	23.1	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refuser la communication des renseignements – interdictions fondées sur d'autres lois	24	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels

		• Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Prélèvements	25	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Refus de communication en cas de publication	26	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Avis aux tiers	27(1)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

		• Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Avis aux tiers – prorogation de délai	27(4)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Avis aux tiers – avis de décision	28(1)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Avis aux tiers – observations écrites	28(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Avis aux tiers – communication du document	28(4)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration

		• Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Avis au commissaire à l'information de la participation d'un tiers	33	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Droit de présenter des observations	35(2)(b)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Communication accordée au plaignant	37(4)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Révision par la Cour fédérale – institution gouvernementale	41(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué

		• Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Signification et avis	43(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Règles spéciales concernant les auditions	52(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie (Cour fédérale)	52(3)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information

Rapport annuel au Parlement	94(1),(4)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Fourniture de services liés à l'accès à l'information	96(3),(4),(5)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information

Réglementation sur l'accès à l'information – Pouvoirs délégués

Description	Article	Pouvoir délégué
Transmission de la demande	6(1)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Frais liés à la recherche et à la préparation	7(2)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information

		• Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Frais liés à la production et à la programmation	7(3)	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information • Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels • Chef d'équipe, Accès à l'information et protection des renseignements personnels
Accès aux documents	8	• Sous-ministre • Sous-ministre délégué • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information
Restrictions applicables au support	8.1	• Sous-ministre • Sous-ministre adjoint, Services ministériels • Directeur général, Technologies de l'information, Gestion de l'information et Administration • Directeurs généraux • Directeur, Protection des renseignements personnels et gestion de l'information

Annex B – Bureau de l'ombud des vétérans

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information

Bureau de l'ombud des vétérans Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

***Introduction* :**

L'accès à l'information est un élément essentiel de notre système démocratique et un moyen pour le gouvernement du Canada d'être ouvert et transparent. La *Loi sur l'accès à l'information* est un outil important qui permet aux Canadiens d'obtenir de l'information détenue par le gouvernement du Canada. La *Loi* prévoit le droit d'accès aux documents qui relèvent d'une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions. La *Loi* complète d'autres méthodes d'obtention de renseignements gouvernementaux et ne limite en rien l'accès à l'information gouvernementale qui est normalement accessible au public sur demande.

Le présent rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* décrit comment le Bureau de l'ombud des vétérans (BOV) s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Le présent rapport est préparé et déposé au Parlement conformément au paragraphe 94(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*.

En vertu du décret en conseil C.P. 2007-530, l'ombud a le mandat :

- d'examiner et de régler les plaintes des clients [d'Anciens Combattants Canada] et de leurs représentants relativement au respect des dispositions de la *Déclaration des droits des anciens combattants*
- de cerner et d'examiner les problèmes émergents et systémiques liés aux programmes et aux services fournis ou administrés par le Ministère, ou par des tiers au nom de ce dernier, qui ont un impact négatif sur les clients
- d'examiner et de régler les plaintes des vétérans/anciens combattants du Canada et de leurs représentants liées aux programmes et services fournis ou administrés par le Ministère, ou par des tiers au nom de ce dernier, notamment les décisions sur des cas en particulier liées aux programmes et aux services qui ne peuvent pas être portées en appel auprès du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
- d'examiner les problèmes d'ordre systémique liés au Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
- de faciliter l'accès des intervenants aux programmes et services en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage.

Structure organisationnelle :

L'ombud des vétérans, l'ombud adjoint, et la directrice – Services d'intervention auprès des vétérans ont la pleine autorité d'exercer les pouvoirs et les fonctions de la ministre pour le BOV à titre d'administratrice du ministère des Anciens Combattants, conformément aux dispositions de la *Loi* et de la réglementation connexe. Bien que ces postes se soient délégués des pouvoirs complets, la directrice – Services d'intervention auprès des vétérans, est responsable de la gestion de la fonction de l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein du BOV.

L'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du BOV à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, veille à ce que les responsabilités du Commissariat en vertu des deux lois soient respectées. Le traitement des demandes est centralisé au sein de l'unité. L'Unité est composée de la directrice – Services d'intervention auprès des vétérans et du coordonnateur de la gestion des connaissances. Ces membres du personnel ont été affectés à l'administration des deux lois à temps partiel (au besoin) au cours de la période de rapport 2025-2026, ce qui représente 0,525 d'un ETP.

Les principales activités de l'Unité de l'AIPRP du BOV comprennent :

- Traiter les demandes de renseignements du BOV présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, y compris consulter d'autres ministères fédéraux et des tiers au sujet des demandes d'AIPRP reçues;
- Élaborer des politiques, des procédures, des lignes directrices et des processus du BOV à l'appui des exigences en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et des organismes centraux;
- Surveiller les modifications législatives et réglementaires qui ont une incidence sur l'AIPRP;
- Fournir de la sensibilisation et de la formation sur l'AIPRP pour s'assurer que les employés du BOV comprennent leurs rôles et responsabilités;
- Surveiller la conformité du BOV aux lois, aux règlements et aux exigences des organismes centraux;
- Préparer et fournir des renseignements propres au BOV à ACC aux fins d'inclusion dans les rapports annuels au Parlement sur l'application des lois;
- Diriger l'élaboration d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour le BOV;
- Travailler en étroite collaboration avec ACC pour le règlement de toute plainte contre le BOV qui a été soumise au commissaire à l'information du Canada et au commissaire à la protection de la vie privée du Canada;
- Assurer une gestion centralisée des atteintes à la vie privée au sein du BOV;
- Fournir des conseils, une orientation et de la formation au personnel du BOV sur les questions d'AIPRP;
- Analyser les questions relatives à la politique du BOV en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information et y répondre;
- Examiner les formulaires et les processus nouveaux et modifiés du BOV qui ont une incidence sur la collecte de renseignements personnels
- Élaborer des énoncés de confidentialité appropriés pour le BOV; et,
- Évaluation des contrats et des protocoles d'entente du BOV.

Ordonnance de délégation de pouvoirs :

Les responsabilités associées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux fonctionnaires du Ministère et du BOV au moyen d'un décret de délégation.

Rendement pour 2025-2026 en vertu de la partie 1 de la Loi sur l'accès à l'information

- Deux demandes ont été traitée, dans un délai de 16 à 30 jours.
- Une demande a été reportée à la période de référence suivante.
- Aucune plainte active n'a été reçue pendant la période de référence.
- Un dossier complété (50 %) était « Communication totale » et un enregistrement (50 %) était « Aucun document n'existe ».

Formation et sensibilisation :

Le personnel du BOV a participé à la formation ministérielle sur l'AIPRP et à la formation de recyclage de l'AIPRP du BOV.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le BOV continue de travailler sur un plan d'action pour un gouvernement ouvert et poursuivra la transition vers la disponibilité de plus d'information sur le portail du gouvernement ouvert. Le BOV fait partie des Services de demande en ligne de l'AIPRP (SRSA) où les utilisateurs peuvent soumettre des demandes d'AIPRP en ligne et consulter les demandes d'accès à l'information antérieures par sujet.

Le BOV a également maintenu et surveillé les politiques, les lignes directrices et les procédures actuelles en matière d'accès à l'information au cours de la période de rapport 2025-2026.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le BOV n'a entrepris aucune initiative ou projet en dehors des séances de formation et de sensibilisation pour la période de référence 2025-2026.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Au cours de la période de référence 2025-2026, le BOV n'a reçu aucune plainte concernant l'accès à l'information. Aucune plainte n'a été reportée de 2024-2025. Aucune vérification ou enquête n'a été conclue par le BOV au cours de la période visée par le rapport.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information

Exigence législative	**Section de la *Lois sur l'accès à l'information***	**Échéancier de publication**	**Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)**	**Groupe(s) ou Poste(s) interne(s) chargé(s) de satisfaire à l'exigence**	**Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la *Loi****	**Lien vers la page Web sur laquelle la publication a eu lieu****
S'applique à toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information*						
Dépenses de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Finances d'ACC au nom du BOV	100%	Dépenses de voyage gouvernementales
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement	O	Finances d'ACC au nom du BOV	100%	Frais d'accueil gouvernementaux
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	N	-	-	-
S'appliquent aux entités gouvernementales ou aux ministères, aux agences et autres organismes assujettis à la loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*						
Contrats de plus de 10 000 $	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	-	-	-
Subventions et contributions supérieures à 25 000 $	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	N	-	-	-

Dossiers de documents d'information préparés pour des nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	-	-	-
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	O	Gestion des connaissances du BOV	100%	Titres et numéros des notes d'information
Dossiers de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	-	-	-
S'applique aux institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	O	RH d'ACC au nom du BOV	100%	Reclassification des postes du gouvernement
S'appliquent aux cabinets ministériels (et donc à toute institution qui procède à une publication proactive pour le compte d'un cabinet ministériel)						

Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	N	-	-	-
Titres et numéros de référence des notes de services préparées par une institution gouvernementale pour la ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	N	-	-	-
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour la ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	N	-	-	-
Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant un	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	N	-	-	-

comité parlementaire						
Dépenses de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	-	-	-
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	N	-	-	-
Contrats de plus de 10 000 $	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	N	-	-	-
Dépenses des cabinets des ministres Note : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	N	-	-	-

Surveillance de la conformité :

Le BOV utilise une feuille de calcul de suivi pour surveiller le traitement hebdomadaire des demandes d'accès à l'information lorsque les demandes sont traitées. Cette feuille de calcul de suivi est tenue à jour par le coordonnateur de la gestion des connaissances. Tout problème prévu avec le traitement est transmis à la directrice – Services d'intervention aux vétérans.